

# PÉRIODE TRANSITOIRE

Payez d'abord avec vos  
anciennes pièces



À partir du **1<sup>er</sup> juin 2022**,  
vous n'aurez que  
**les nouvelles !**



Plus d'informations sur le site internet  
[www.ieom.fr/nouvelles-pieces](http://www.ieom.fr/nouvelles-pieces)

